



66241



Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/WP.1/139  
16 février 1981

FRANCAIS  
Original : Anglais

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Première réunion du Comité ministériel chargé  
d'évaluer les progrès réalisés dans le  
domaine des questions commerciales et financières  
internationales en vue du développement de l'Afrique

Addis-Abéba, 9 - 11 mars, 1981

ETUDE ET EVALUATION DES PROGRES REALISES EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS  
COMMERCIALES ET FINANCIERES INTERNATIONALES DEPUIS LA SIXIEME  
SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU COMMERCE

TABELE DES MATIERES

|  | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| I. INTRODUCTION  | 1 - 2              | 1            |
| II. DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE<br>DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OUA<br>CONSACREE AUX QUESTIONS ECONOMIQUES  | 3 - 4              | 1            |
| III. FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE ET<br>NEGOCIATIONS SUR LES PRODUITS DE BASE  | 5 - 14             | 2 - 5        |
| IV. ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE<br>GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LA NOUVELLE<br>STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT | 15 - 18            | 6            |
| V. EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE ET MONETAIRE   | 19 - 28            | 6 - 8        |
| VI. L'AFRIQUE ET LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE<br>PAYS EN DEVELOPPEMENT  | 29 - 36            | 9 - 10       |
| VII. TROISIEME FOIRE COMMERCIALE PANAFRICAINNE   | 37                 | 11           |
| VIII. CONCLUSIONS  | 38 - 39            | 11           |

## I. Introduction

1. On se rappellera que le Comité ministériel a été chargé, entre autres tâches, de "coordonner, harmoniser et définir les positions des pays africains sur des problèmes relatifs aux questions commerciales et financières internationales aux fins du développement", et d' "examiner périodiquement les progrès réalisés dans l'application des accords multilatéraux passés entre des pays africains et d'autres pays" dans le domaine des questions commerciales et financières internationales, "y compris la deuxième Convention de Lomé entre les pays ACP et les pays de la CEE et le Programme intégré pour les produits de base de la CNUCED" <sup>1/</sup>.
2. Le présent document, vise à aider le Comité ministériel à s'acquitter de son mandat, en lui offrant une évaluation des principaux progrès réalisés en ce qui concerne les questions commerciales et financières depuis la sixième session de la Conférence des ministres africains du commerce, et en énonçant quelques propositions.

## II. Deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA consacrée aux questions économiques

3. En avril 1980, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ont tenu une session extraordinaire consacrée aux questions économiques. Ils se sont engagés à créer d'ici à l'an 2000 une communauté économique africaine et, pour ce faire, à établir dans un premier temps un marché commun africain; ils ont en outre adopté le Plan d'action de Lagos, où sont énoncées des mesures concrètes propres d'assurer la mise en oeuvre de la stratégie de Monrovia. Celle-ci repose sur le principe de l'instauration d'une croissance économique autonome et endogène, au niveau national ou multinational, et de l'autonomie collective sous-régionale et régionale. Dans le Plan d'action de Lagos, il est notamment prévu un train de mesures qui doivent être appliquées au cours de la période 1980-1985 en vue d'améliorer sans délai la situation alimentaire et de développer l'agriculture en Afrique, de créer une commission économique africaine de l'énergie, de mener à bien le programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique et, enfin, de parvenir à un développement industriel sous-régional et régional endogène.
4. S'agissant des questions commerciales et financières, le Plan d'action de Lagos reprend les propositions avancées en mars 1980 par les ministres africains du commerce lors de la sixième session de leur conférence. Un rapport sur la mise en oeuvre de ces propositions est également soumis à l'examen du Comité ministériel.

---

<sup>1/</sup> Voir rapport de la sixième session de la Conférence des ministres africains du commerce, Addis-Abéba, 17-20 mars 1980 (E/CN.14/776, E/CN.14/WP.1/125).

### III. Fonds commun pour les produits de base et négociations sur les produits de base

#### A. Négociations sur le Fonds commun

5. On se rappellera qu'à sa sixième session spéciale, l'Assemblée générale a adopté le programme d'action en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international. Les activités menées par le C.O.C.A.D pour donner suite à cette décision ont conduit à l'adoption, en 1976 à Nairobi, de la résolution 93 (IV) relative au programme intégré pour les produits de base, dans laquelle était prévue la création d'un Fonds commun pour les produits de base conçu notamment pour contribuer à stabiliser les marchés et à faciliter la passation d'accords sur les produits de base en finançant des stocks régulateurs. En outre, si un fonds commun de cette nature bénéficie de l'appui de la communauté mondiale tout entière, il n'existe pas de meilleur moyen de tirer parti d'une gamme étendue de possibilités, notamment de l'acquisition de capitaux qui seraient utilisés de façon complémentaire pour financer les stocks de certains produits.

6. En juin 1980, à l'issue de quatre années de négociations, l'accord portant création du Fonds commun était enfin achevé. Cet accord prévoit l'institution de deux comptes : le premier servira à financer un stock régulateur; le deuxième compte est conçu pour financer des mesures de développement en faveur des produits de base, visant à améliorer les structures des marchés et à rendre plus favorables, à long terme, la compétitivité et les perspectives de produits déterminés. Elles portent sur la recherche-développement; les améliorations de productivité, la commercialisation et comprennent aussi des mesures destinées à contribuer, en règle générale, à la diversification verticale, qu'elles soient appliquées seules, comme dans le cas des denrées périssables et autres produits dont les problèmes ne peuvent être convenablement résolus par le stockage, ou en complément d'opérations de stockage et à l'appui de ces opérations. 2/

7. Il est stipulé dans l'Accord portant création du Fonds commun que les mesures financées par le deuxième compte doivent être patronnées et suivies en commun par les producteurs et par les consommateurs dans le cadre d'un organisme international de produit, qui doit répondre à certains critères déterminés. Il n'est pas indispensable que l'organisme international de produit soit sanctionné par un accord international en bonne et due forme et doté d'un secrétariat propre. Il était entendu lors des négociations que, en attendant la création d'organismes autonomes, des organisations intergouvernementales comme la FAO, pourraient assurer leurs fonctions. Les produits pour lesquels il faut créer des organismes sont le jute, les bananes, les oléagineux et les huiles, les fibres dures, le thé et la viande;

à l'heure actuelle il existe des accords internationaux sur le cacao, sur le caoutchouc naturel, sur le sucre et sur l'étain. L'Accord international sur l'huile d'olive ne prévoit aucun moyen de stabiliser les prix mais peut toutefois être considéré comme un organisme international de produit autorisé à bénéficier d'un financement sur les fonds du deuxième compte.

8. La structure financière qui a été retenue pour le Fonds s'écarte beaucoup de la proposition initiale de six milliards de dollars des Etats-Unis. Le chiffre de 400 millions de dollars des Etats-Unis arrêté pour les contributions directes à verser au premier compte reste nettement en deçà des espérances. Dans la structure financière du Fonds, telle qu'elle a été adoptée, il est prévu qu'une organisation internationale de produit associée dépose en espèces le tiers de ses besoins financiers maximaux, les deux tiers restants étant apportés comme capital de garantie par les Membres participant à ladite organisation, lors de l'association de celle-ci avec le Fonds et non pas initialement par les membres du Fonds. Il s'ensuit donc que les ressources du Fonds s'accroîtront, avec le temps, jusqu'à atteindre les niveaux désirés, alors que dans le même temps la crédibilité du Fonds augmentera à mesure que l'appui de la communauté internationale sera renforcé grâce à l'ampleur de la participation envisagée dans l'Accord.

#### B. Négociations sur les produits de base

9. Dans la résolution 93 (IV) relative au programme intégré pour les produits de base, qu'elle a adoptée en 1976, la CNUCED souhaitait que les négociations sur les 18 produits de base sélectionnés progressent rapidement, ce qui n'a pas été le cas. Depuis la session de 1976, seul l'Accord international sur le caoutchouc naturel (1979) a été conclu. L'Accord international sur le cacao, qui était entré en vigueur avant même l'adoption du programme intégré pour les produits de base, a expiré le 31 mars 1980 et, faute d'un consensus sur des prix planchers rémunérateurs et équitables, n'a pas été reconduit. De plus, certains des accords internationaux qui étaient déjà en vigueur avant l'instauration du programme intégré pour les produits de base n'ont pas fonctionné comme ils auraient dû et ceux qui ont, depuis, fait l'objet d'une renégociation, n'ont pas été revus de façon à tenir compte ces principaux éléments de la résolution 93 (IV), (révisions des prix, principe du financement commun obligatoire par les producteurs et les consommateurs et nombre d'autres éléments touchant au deuxième compte du Fonds commun).

10. Un certain nombre de réunions préparatoires à l'élaboration d'accords internationaux sur les 18 autres produits de base sélectionnés lors de la quatrième session de la CNUCED ont eu lieu ou sont prévues. Les progrès n'ont pu qu'être lents, tant les problèmes à surmonter étaient ou restent nombreux. L'un des plus grands obstacles est la nécessité de stabiliser les prix, car la seule chose que nombre de pays développés sont disposés à accepter c'est la constitution de stocks régulateurs. S'agissant des mesures de développement qui peuvent être financées à l'aide des

fonds du deuxième compte, les pays développés n'en jugent acceptables qu'un nombre limité et rejettent purement et simplement la nécessité de prendre des mesures visant à promouvoir la transformation locale des matières premières et à accroître la participation des pays en développement dans la commercialisation de leurs produits. D'autres secteurs d'activités qui peuvent être financés à l'aide du deuxième compte du Fonds, comme la recherche, ont souvent été écartés par les pays développés qui arguaient de leur caractère exclusivement national. Il n'y a donc que pour les fibres dures (henequen, coir, sisal et abaca), le jute et le coton que les négociations ont quelque peu progressé; des travaux assez encourageants sont en cours pour la banane, les bois tropicaux, la viande, les végétaux et les huiles végétales.

11. La relation entre l'Accord portant création du Fonds commun et les accords sur les 18 produits de base sélectionnés est bien définie. Toutefois les ressources financières du Fonds, telle qu'elles ont été approuvées sont considérablement en deçà de ce qui avait été envisagé dans la résolution 93 (IV) de la CNUCED adoptée en 1976 à Nairobi. Certes les organisations internationales de produit ont la possibilité d'emprunter les deux tiers des capitaux dont elles ont besoin en recouvrant au capital de garantie apporté par les membres participant aux organisations internationales de produit, au moment où elles s'associent avec le Fonds. Ainsi le capital du Fonds s'accroît avec le nombre d'organisations internationales de produit qui s'associent au Fonds, et n'est pas limité aux contributions initiales versées par les membres du Fonds.

12. Il ne fait aucun doute que le Fonds commun, avec les caractéristiques définies lors des négociations, déçoit les espoirs qui avaient été fondés sur lui et ne peut pleinement satisfaire les besoins des pays en développement en général et des pays africains en particulier. Il est donc d'autant plus nécessaire pour les pays africains de faire preuve d'une grande vigilance lors de la mise en oeuvre des mesures, de façon à tirer le meilleur parti des dispositions de l'Accord. Il importera de réserver une attention particulière au deuxième compte qui est le mieux adapté aux besoins et aux niveaux de développement de la grande majorité des pays d'Afrique.

13. Des études ont certes été faites sur les conséquences du Fonds commun pour les pays africains <sup>3/</sup>, mais elles remontent à une époque où les négociations venaient à peine de s'ouvrir. Maintenant que la création du Fonds, sous la forme qui a été arrêtée à l'issue de négociations prolongées, est imminente, le Comité ministériel souhaitera peut-être demander au secrétariat de l'OUA et à celui de la CEA de mener une étude approfondie sur les perspectives offertes par le Fonds commun et sur les problèmes qui risquent d'en découler pour les pays d'Afrique, sans oublier d'envisager les moyens de les résoudre; ce document serait présenté au Comité ministériel, lors de sa deuxième session.

---

<sup>3/</sup> Voir établissement d'un fonds commun pour le financement des stocks de produits de base : quelques incidences possibles pour les pays africains (E/CN.14/WP.1/107) et position africaine sur un fond commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base (E/CN.14/WP.1/108) (ECA/UNCTAD/IPC/CF/1).

14. Les Etats membres doivent en outre participer activement et de façon coordonnée aux négociations engagées sur les 18 produits sélectionnés, dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, ainsi qu'aux renégociations des accords en vigueur, s'ils veulent avoir l'assurance que les intérêts de leur groupe seront préservés dans tous les cas. Pour ce faire, le Comité ministériel souhaitera peut-être prier le Président du groupe africain à Genève, ou à défaut son représentant, de lui présenter un rapport complet sur l'état d'avancement des négociations, les problèmes que rencontre le groupe africain et les meilleures stratégies à suivre pour tirer le maximum de parti de l'Accord.

IV. Onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la nouvelle stratégie internationale du développement

15. Par sa résolution 32/174 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de convoquer en 1978 une session spéciale de l'Assemblée générale en vue d'évaluer les progrès réalisés dans les divers fora du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international et, sur la base de cette évaluation, d'adopter une nouvelle stratégie internationale du développement.

16. Par sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, l'Assemblée générale décidait également de créer un comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, ouvert à tous les Etats membres.

17. Finalement, aux termes de sa résolution 34/137 du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale marquait son accord pour l'ouverture d'une série de négociations globales sur les grands problèmes qui se posent dans le domaine de la coopération internationale pour le développement.

18. Conformément à ces trois résolutions, l'Assemblée générale des Nations Unies tint en août/septembre 1980 une session extraordinaire consacrée au développement. Au cours de cette session, l'Assemblée générale arriva à un consensus sur la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie internationale du développement, mais ne put se mettre d'accord sur l'ordre du jour et les questions de procédure ayant trait aux négociations globales. L'Assemblée générale décida donc de renvoyer à sa 35ème session ordinaire toutes les questions de cet ordre dont elle était saisie. A sa 35ème session ordinaire, l'impasse subsista sur les questions d'organisation relatives aux négociations globales.

V. Evolution de la situation financière et monétaire

i) Problème de la dette

19. Il ressort des renseignements disponibles pour 39 pays africains en développement<sup>4/</sup> que la dette globale de ces pays, montants non décaissés compris, est passée de 13 milliards de dollars en 1970 à 24 milliards en 1973, et 40 milliards en 1976, pour dépasser 97 milliards en 1979. Les montants décaissés au titre de la dette sont passés de 8,6 milliards de dollars en 1970 à 15 milliards de dollars en 1973, 31 milliards en 1976 et 66 milliards de dollars en 1979 ; parallèlement, le service de la dette augmentait, passant de 0,8 milliard de dollars à 9,9 milliards de dollars. Le total des décaissements au titre de la dette des pays africains non exportateurs de pétrole est passé de 7 milliards de dollars en 1970 à 11 milliards de dollars en 1973, 23 milliards en 1976 et 46 milliards de dollars en 1979. Ces chiffres représentent un taux d'accroissement moyen des décaissements au titre de la dette de 27 p. 100 par an au cours de la période allant de 1970 à 1979. Le taux correspondant pour le service de la dette était de 18,5 p. 100.

<sup>4/</sup> Banque mondiale : Division de la dette extérieure du Département de l'analyse et des projections économiques ; tableaux de la dette, Vol. II - DC 167/80 - 31 octobre 1981.

20. Le total des décaissements au titre de la dette des pays exportateurs de pétrole pour lesquels des données sont disponibles (Algérie, Gabon et Nigéria) a augmenté à un rythme moyen d'environ 30 p. 100 par an, passant de 4 milliards de dollars en 1973 à 20 milliards de dollars en 1979, tandis que le service de la dette passait de 0,5 milliard de dollars à 3,3 milliards de dollars au cours de la même période, soit un taux moyen d'accroissement de 37 p. 100.

ii) Dernière Assemblée annuelle conjointe des conseils des gouverneurs du FMI et de la BIR 5/

21. La trente-cinquième Assemblée annuelle conjointe des conseils des gouverneurs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale s'est tenue à Washington du 30 septembre au 30 octobre 1980. Les conclusions essentielles de ces réunions sont exposées ci-après. 6/

22. Le Fonds monétaire international a décidé d'unifier, à dater du mois de janvier 1981, le panier de monnaies qui déterminent la valeur des droits de tirage spéciaux (DTS) d'une part et la valeur des taux d'intérêt applicables aux DTS d'autre part ; il a donc décidé que les cinq monnaies qui composaient jusqu'alors le panier et ne servaient qu'à définir le taux d'intérêt applicable aux DTS (le dollar des États-Unis, le deutsche mark, le franc français, le yen japonais et la livre sterling) seraient utilisées pour déterminer également la valeur des DTS. En d'autres termes, le nombre des monnaies du panier utilisées pour établir la valeur des DTS se trouve grandement réduit puisqu'il passe de 17 à 5. De toute évidence, cette décision entraîne une modification considérable de la pondération en pourcentage des cinq monnaies retenues : le coefficient de pondération du dollar par exemple, qui était de 33 avec le système utilisé précédemment pour établir la valeur, sera désormais de 42. S'il est peut-être justifié de vouloir unifier et simplifier les paniers de monnaies, il faut espérer que cette décision n'entraînera pas dans la pratique une certaine instabilité du système des DTS, ce qui pourrait nuire aux intérêts des pays en développement en général, et des pays africains en particulier.

23. Il a été décidé que le Fonds devait jouer un rôle plus actif dans l'ajustement et le financement des déséquilibres prévus dans les balances des paiements qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Pour ce faire, des ressources plus importantes seront dégagées et les échéances seront reculées. Le Fonds devra donc obtenir des ressources accrues, par exemple en empruntant auprès de plusieurs sources possibles, dont les marchés privés de capitaux si nécessaire. Les ministres du Groupe des 24, appuyés par d'autres représentants, ont toutefois insisté sur le fait que le Fonds devait compter avant tout sur les augmentations notables des quotes-parts pour financer ses opérations.

5/ Selon une tradition qui remonte à plusieurs années, le Groupe de travail des gouverneurs africains FMI/Banque mondiale s'est réuni à Addis Abéba du 25 juillet au 1er août 1980 en vue de rédiger un projet de déclaration que le porte-parole africain devait faire lors de l'Assemblée annuelle conjointe des conseils des gouverneurs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

6/ On a utilisé comme principale source de référence pour cet exposé le numéro du 13 octobre 1980 du Bulletin du FMI.



24. On se rappellera que le conseil d'administration du Fonds a décidé de créer un compte de subvention, dont l'objet serait de réduire le coût du recours à la facilité supplémentaire de financement. Le compte de subvention devrait être financé en partie à l'aide des remboursements des prêts consentis sur le Fonds fiduciaire, et en partie à l'aide de contributions volontaires ou d'emprunts. A ce propos les ministres du Groupe des 24 ont souligné qu'il fallait que le Fonds fiduciaire continue à fonctionner et soit doté de ressources accrues. Ils estimaient que la création du compte de subvention ne devait pas donner lieu à la suppression du Fonds fiduciaire.

25. Les participants à la dernière Assemblée annuelle conjointe des conseils des gouverneurs du FMI et de la BIRD ont en outre étudié la question de la création d'une institution pour l'énergie affiliée à la Banque mondiale dont le principal objectif serait d'augmenter les investissements consacrés au développement de l'énergie dans les pays en développement non exportateurs de pétrole. Selon M. Iac Namara, cette institution affiliée servirait à la fois de source de financement direct et de catalyseur pour obtenir des capitaux privés et publics. Tout en se félicitant des efforts déployés par la Banque mondiale pour élargir ses programmes en la matière, les ministres des pays du Groupe des 24 ont mis en relief la nécessité d'évaluer dans la perspective d'une stratégie globale les propositions touchant au secteur de l'énergie qui ont été avancées, en tenant compte des initiatives à l'étude dans d'autres organismes.

26. Le conseil d'administration du Fonds a été instamment prié d'envisager sans délai l'instauration d'un arrangement permettant au Fonds d'accorder une assistance financière temporaire aux pays membres à faible revenu, quand ceux-ci se trouvent dans une situation difficile créée par une mauvaise récolte ou une brusque augmentation des cours mondiaux des produits alimentaires, en particulier des céréales.

#### Observations générales

27. Du point de vue des pays en développement en général et des pays africains en particulier, il ne fait aucun doute que des progrès ont été accomplis sur un certain nombre de points : le fait notamment qu'il ait été décidé que le Fonds devait jouer un rôle accru dans l'ajustement et le financement des déséquilibres de la balance des paiements, et le fait que les participants se soient accordés sur la nécessité de créer une "facilité" pour les produits alimentaires et d'établir une institution affiliée de la Banque mondiale chargée de l'énergie, sont à porter à l'actif de cette Assemblée annuelle conjointe du Fonds et de la Banque.

28. En revanche, aucun progrès n'a été réalisé sur la question de la réforme du système monétaire international, ni sur celle du rapport éventuel entre les allocations de DTC et le financement des projets de développement (si ce n'est que le FMI a décidé d'effectuer une étude approfondie de cette question). Comme l'a fait remarquer le ministre libérien de la planification et des affaires économiques M. Togha-Nah Tipoteh, lors de son intervention au nom des gouverneurs africains du Fonds et de la Banque mondiale, les pays d'Afrique continuent de se heurter à de graves difficultés dues aux fluctuations des taux de change. Il vaut également de relever qu'aucun effort sérieux n'a été fait pour trouver une solution au problème de la dette qui, comme on l'a vu, devient alarmant dans la région africaine. Il reste à voir jusqu'à quel point l'accroissement des courants d'aide, escompté en raison du rôle accru assigné au FMI dans l'ajustement et le financement des déséquilibres prévus de la balance des paiements pourra satisfaire les besoins toujours plus urgents des Etats membres.

## VI. L'Afrique et la coopération économique entre pays en développement

29. Il faut souligner de prime abord que le commerce de l'Afrique avec les autres régions en développement a continué de s'accroître, mais d'une façon assez déséquilibrée, principalement parce que l'Afrique a exporté pour l'essentiel des produits primaires alors qu'elle a importé des biens d'équipement et des articles manufacturés. Il faut noter aussi qu'au cours de cette période la région africaine a enregistré en permanence un déficit de sa balance commerciale avec les autres régions en développement, que sont l'Amérique latine, l'Asie et l'Asie occidentale, s'élevant en 1979 à 155 millions, 1,9 milliard et 1,8 milliard de dollars des Etats-Unis respectivement.

30. C'est en ayant ces chiffres à l'esprit qu'il faut envisager la participation de l'Afrique aux activités de coopération économique entre pays en développement. Depuis la dernière réunion régionale africaine, tenue à Addis-Abéba en décembre 1979, et la cinquième session de la CNUCED, les délégations africaines ont participé à une série de réunions consacrées à la coopération économique entre pays en développement, tenues sous les auspices de la CNUCED à Genève. Vingt-trois délégations africaines ont participé à une réunion préparatoire d'experts gouvernementaux des pays en développement consacrée à la coopération économique entre pays en développement, tenue à Genève du 17 mars au 8 avril 1980. Cette réunion, dont le secrétariat était assuré conjointement par la CEA et l'OUA, représentait la première tentative concrète faite pour trouver les moyens de mettre en oeuvre les mesures régionales de coopération économique entre pays en développement énoncées à Addis-Abéba, Montevideo et Manille. Lors de cette réunion, l'attention a porté sur a) la coopération entre organisations publiques de promotion commerciale des pays en développement, b) l'établissement d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement et c) la mise en place d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement. S'agissant de la coopération entre les organisations publiques de promotion commerciale, il convient de noter que le secrétariat de l'OUA, celui de la CEA et celui de la CNUCED préparent actuellement une réunion régionale des directeurs des organisations africaines de promotion commerciale. Cette réunion aura notamment pour objet d'étudier un projet de plan pour la création d'une association des organisations africaines de promotion commerciale.

31. Quelques-unes de ces questions ont en outre été examinées au cours de la première session spéciale du Comité de la coopération économique entre pays en développement, tenue à Genève du 23 juin au 2 juillet 1980. Les travaux ont toutefois été entravés par les difficultés qui ont surgi dans l'interprétation de la résolution 127 (V) adoptée par la CNUCED, en particulier pour ce qui est de la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités ou le double emploi avec des activités analogues menées par d'autres organismes des Nations Unies, étant donné que le budget de la CNUCED est limité. Il reste aux pays africains à définir leur position sur a) le choix de produits africains qui peuvent être inscrits sur la liste interrégionale à établir pour les entreprises multinationales de commercialisation dont la création est envisagée et b) le meilleur moment et le moyen de commencer à participer au comité du système global de préférences commerciales.

32. S'agissant de la question du système global de préférences commerciales, il convient de noter que la première session de la réunion des experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement s'est tenue à huis clos à Genève du 3 au 14 novembre 1980. Elle avait pour objet de préparer l'établissement éventuel d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement. Les participants ont donc examiné des questions très diverses mais qui touchaient toutes à la négociation; ils ne se sont pas limités à la question de la libéralisation des échanges, mais ont aussi étudié des activités plus vastes faisant jouer la coopération entre pays en développement dans une gamme étendue de domaines. Il reste encore à analyser plusieurs facteurs qui présentent un intérêt particulier pour l'économie des pays africains.

On constate par exemple que si l'accent est mis sur la question des mesures tarifaires et non tarifaires, facteur déterminant dans l'instauration d'un système global de préférences commerciales, la situation des pays les moins avancés dans le système envisagé est passée sous silence. Or, cette question revêt une importance particulière pour la région africaine qui compte le plus grand nombre de pays les moins avancés du tiers monde.

33. Dans ces conditions, l'Afrique aurait tout intérêt à prendre en considération les activités menées dans chaque sous-région et à veiller à ce que, lors des négociations en cours sur la coopération économique entre pays en développement en particulier les négociations relatives au système global de préférences commerciales, il soit dûment tenu compte des arrangements de préférences commerciales régionaux et sous-régionaux existants et de ceux qui sont en cours d'élaboration. De même, il faudrait étudier les principes proposés en vue de l'extension des préférences décidées lors des négociations. Le Comité ministériel souhaitera peut-être recommander de convoquer à Genève une réunion préparatoire africaine dont le secrétariat serait assuré par l'OUA et la CEA, avant la deuxième session de la réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement, qui doit se tenir du 11 au 22 mai 1981.

34. La coopération financière et monétaire entre pays en développement est un élément vital qui ne saurait être dissocié des stratégies et mécanismes conçus pour promouvoir le commerce interrégional entre pays en développement. A cet égard, il faut souligner la participation continue dans les activités du Comité de coordination des arrangements de paiements multinationaux et de la coopération monétaire entre pays en développement de plusieurs organismes africains de paiements et de coopération monétaire, dont les principaux sont la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des pays des Grands Lacs, la Banque des Etats de l'Afrique centrale, la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et le Centre africain d'études monétaires,

35. La troisième réunion du Comité de coordination des arrangements de paiements et de la coopération monétaire entre pays en développement a été convoquée à Abou Dhabi en novembre 1980. Les participants ont examiné un certain nombre d'arrangements de paiements et de crédit possibles entre pays en développement. En étudiant les arrangements de paiements possibles, ils ont examiné la question de l'uniformisation de l'unité de compte, des délais de règlement, des opérations recevables, des lignes de crédit provisionnelles, des taux d'intérêt etc. Le Comité a pris grand soin d'éviter que les arrangements envisagés n'interfèrent avec l'autonomie et les caractéristiques spécifiques d'arrangements individuels tels que le Protocole relatif aux arrangements de compensation et de paiements du Traité envisagé pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

#### Observations générales

36. A mesure que les négociations relatives à l'instauration d'une coopération économique entre pays en développement progressent, il est de la plus haute importance que la région africaine veille à ce que sa situation de région la moins avancée par rapport aux autres régions en développement soit prise en compte, et qu'elle évite de se trouver placée dans une situation où les relations entre la région africaine et les autres régions en développement risqueraient de s'établir selon le mode vertical qui régit actuellement les relations entre les pays développés et l'Afrique. Il est tout aussi important de veiller à ce que les progrès dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, aussi souhaitables soient-ils en soi, ne s'accomplissent pas au détriment de la coopération économique au niveau intra-sous-régional africain et au niveau de la région africaine, comme l'ont souligné à juste titre les auteurs du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final.

VII. Troisième foire commerciale panafricaine

37. La troisième foire commerciale panafricaine a eu lieu à Khartoum (Soudan) du 3 au 17 novembre 1980; vingt-et-un pays, le secrétariat de l'OUA et celui de la CEA y ont participé. Un rapport détaillé du déroulement de cette foire est présenté séparément au Comité ministériel.

VIII. Conclusions

38. Une des conclusions qui s'imposent au terme de cette évaluation, en particulier après l'évaluation des négociations qui se sont déroulées depuis environ dix mois, est peut-être qu'il est urgent pour les pays africains d'arrêter des positions communes à défendre lors des négociations, de mieux comprendre l'interdépendance des négociations et leur effet réel, ou leur absence d'effet, sur le développement national et enfin d'être davantage résolu à tirer le maximum de parti du pouvoir de négociation de la région de façon à retirer des avantages plus importants que jusqu'ici.

39. Il y a lieu d'espérer que conformément à son mandat, le Comité ministériel pourra, non seulement suivre l'évolution de la situation commerciale et financière, mais aussi coordonner avec efficacité la participation de l'Afrique aux négociations internationales, de façon à aider l'ensemble de la région à atteindre les objectifs socio-économiques généraux énoncés dans le Plan d'action de Lagos.